

## **DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

**Le 04 octobre 2024 à 8h30** se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Françoise CHAZAL (en visio), Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER (en visio – ne prend pas part au vote), Sylvie GAUCHER (en visio), Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI (en visio), Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 25 septembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 14 – Nombre de pouvoirs : 0

### **Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Félicien**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Félicien transmis par la commune au Syndicat le 13 septembre 2024,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 25 septembre 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

### **LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 13 voix pour,

### **DÉCIDE :**

### **De donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Félicien assorti de plusieurs remarques :**

- Concernant l'OAP Juny-Lardenne :
  - o La rédaction des objectifs de production de logements dans les OAP sectorielles devant permettre l'atteinte des objectifs du SCoT en matière de typologies de logement, il conviendrait de fixer dans la partie écrite de l'OAP des objectifs chiffrés de logement collectif, intermédiaire et individuel sous forme de fourchettes ou de minimum.
  - o La partie écrite de l'OAP gagnerait à prévoir la végétalisation et le paysagement du projet de bassin de rétention. Son positionnement devra tenir compte de la proximité avec la route départementale, en lien avec les problématiques potentielles de ruissellement liées à la topographie du site.
  - o Le règlement graphique gagnerait à matérialiser plus clairement le périmètre de l'OAP en sur-trame de façon à bien identifier les différents zonages inscrits au sein du site de projet.

### **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Lionel BRARD**  
Président